

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MAI 2021**

Conformément à l'article 193 du décret GBCP, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une remise gracieuse en cas de gêne du débiteur, qui le met dans l'impossibilité de se libérer de tout ou partie de sa dette.

Exercice	Client	Numéro de pièce ou facture	DEMANDEUR	Montant initial	MONTANT DE LA REMISE GRACIEUSE	FAIT GENERATEUR	MOTIF DE LA DEMANDE
2021	10786	210035322	DALTYS RHONE ALPES CENTRE	16 708,80 €	16 708,80 €	redevance AOT-DALTYS 03/2020 à 12/2020	Difficultés financières suite à une baisse très significative du chiffre d'affaire liée à la pandémie de Covid-19.

TOTAL : 16 708,80 €

Arrêté le présent état à la somme de : SEIZE MILLE SEPT CENT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES